

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait, 19 mars 2010

Importantes décisions de l'IP Lait en vue de désengorger le marché laitier

Lors de sa séance du 18 mars 2010, le comité de l'Interprofession du lait (IP Lait) a pris des décisions de grande importance : compte tenu du niveau élevé de la production laitière et des stocks de beurre, la réduction de quantité de 62 000 tonnes décidée le mois dernier sera mise en œuvre et ce volume de lait sera retiré du marché en tant que mesure de désengorgement. Le comité a en outre procédé à une analyse de la situation actuelle du marché laitier et décidé de laisser le prix indicatif à son niveau de 62,0 ct./kg de lait pour la période s'étendant d'avril à juin 2010. Pour atténuer les effets de l'absence de remboursements dans le cadre de la loi chocolatière, il s'est prononcé en faveur de la création d'un fonds d'intervention dont la fonction sera exclusivement de réduire le prix des matières premières indigènes et d'empêcher le trafic de perfectionnement.

La décision prise en février dernier par le comité de l'IP lait de réduire le volume contractuel de lait de centrale de 62 000 tonnes n'a pas eu l'effet escompté jusqu'à maintenant. En raison du niveau élevé des livraisons de lait et en particulier de l'augmentation continue des stocks de beurre, le comité a décidé d'alléger le marché de cette quantité de lait de centrale. Cette opération de dégagement aura lieu entre avril et juin 2010. Le lait sera exporté vers des pays hors de l'UE sous forme de beurre et de poudre de lait entier et écrémé. Pour faciliter l'application des décisions du comité, il a été décidé que la gérance aurait un droit de regard sur les quantités contractuelles des acteurs du marché.

Le comité a décidé de ne pas changer le prix indicatif du lait de centrale pour le deuxième trimestre, qui reste donc à 62,0 ct./kg de lait (hors TVA, franco quai de déchargement transformateur). Compte tenu de l'évolution des prix sur les marchés intérieurs et étrangers, du potentiel de production actuel et de la situation concernant les importations et d'exportations, il a été refusé de modifier le prix indicatif pour le moment.

La « loi chocolatière » permet aux autorités fédérales de réduire le prix des matières premières indigènes. En raison du déficit qui se monte cette année à env. 55 millions de francs, on risque de voir se développer un trafic de perfectionnement de grande ampleur. C'est-à-dire que les matières premières étrangères vont se substituer aux matières premières indigènes et qu'il en résultera une pression supplémentaire sur le prix du lait. Le comité a donc décidé de créer un fonds d'intervention pour atténuer l'impact des importations. Ce fonds, dont le plafond a été fixé à 20 millions de francs, servira exclusivement à empêcher tout trafic de perfectionnement. On renonce à soutenir en permanence certains produits laitiers en dehors de la « loi chocolatière ». Les producteurs de lait et les transformateurs industriels financent chacun ce fonds d'intervention par une contribution de 1 ct./kg de lait. L'encaissement débutera le 1^{er} mai 2010.

Le contrôle de qualité du lait se poursuivra de façon adaptée à partir du 1^{er} janvier 2011 sous l'appellation « contrôle laitier ». La Confédération continuera à apporter son soutien financier, mais c'est la branche laitière qui endosse la responsabilité en matière d'exécution et de fixation des critères de qualité spécifiques. Le comité a décidé que l'IP Lait devait assumer toute la coordination entre les acteurs du marché, la Confédération et l'organe de contrôle.

Renseignements :

Daniel Gerber, gérant de l'IP Lait, 079 651 13 74

Markus Zemp, président de l'IP Lait, 079 420 63 46

www.ip-lait.ch